

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
 HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
 PARIS : HAVAS et C<sup>e</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
 RÉCLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Imprimerie A. Laytou.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 16 <sup>m</sup> matin.	5 h. » <sup>m</sup> matin.	6 h. 49 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	8 h. 23 <sup>m</sup> matin.	10 h. 40 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	10 h. 33 <sup>m</sup> soir.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	1 h. 8 <sup>m</sup> matin.
5 » 10 <sup>m</sup> soir.	1 » 40 <sup>m</sup> soir.	2 » 51 <sup>m</sup> soir.	3 » 56 <sup>m</sup> soir.	4 » 22 <sup>m</sup> soir.	5 » 51 <sup>m</sup> soir.	9 h. 28 <sup>m</sup> »	10 » 55 <sup>m</sup> »	10 h. 33 <sup>m</sup> — 11 h. 22 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 » »	5 » 40 <sup>m</sup> »	7 » 34 <sup>m</sup> »	8 » 46 <sup>m</sup> »					*	2 » 48 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15<sup>m</sup> matin.  
 Arrivé à Cahors — 7 h. 56<sup>m</sup> soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 11 Mars.

Voici les détails de la séance de la commission d'enquête, dans laquelle le procès des ministres du 16 mai et du 13 novembre a été décidé :

La commission d'enquête sur les actes du cabinet du 16 mai a tenu, sous la présidence de M. Albert Grévy, une séance exceptionnellement longue; en effet, elle a siégé pendant près de cinq heures. Sur les trente-trois membres dont se compose la commission, deux seulement, MM. Spuller et Villain étaient absents.

M. Lepère, ministre de l'intérieur, a exposé les raisons pour lesquelles le gouvernement, même après la lecture du rapport de M. Brisson, persiste à considérer comme étant à la fois inopportune et impolitique la mise en accusation des ministres du cabinet de Broglie-Fourtou.

Après le départ du ministre de l'intérieur, la commission a de nouveau délibéré. Des orateurs ont parlé contre la mise en accusation, en se fondant sur les motifs invoqués par M. Lepère. Mais d'autres membres de la commission, et en bien plus grand nombre, ont vivement insisté pour que les conclusions du rapport tendent à la poursuite des ministres du 16 mai et de ceux du 13 novembre 1877.

Cette discussion a été, paraît-il, très animée. Les partisans de l'apaisement se sont trouvés en infime minorité.

La commission a été appelée à voter d'abord sur la question de savoir si elle était d'avis que le rapport devait conclure à la mise en accusation. 21 membres se sont prononcés pour l'affirmative; 7 ont voté contre, et 3 se sont abstenus.

La commission a été consultée ensuite sur le point de savoir si le rapport devait conclure en outre au renvoi immédiat et direct au Sénat du rapport de M. Henri Brisson et du dossier qui y est joint.

La grande majorité des commissaires s'est prononcée cette fois encore pour l'affirmative. Elle a manifesté ainsi son intention bien arrêtée de repousser le projet de confier l'instruction de l'affaire à une nouvelle commission de la Chambre comme quelques commissaires en avaient eu la pensée.

Par un autre vote, la commission a décidé qu'elle proposerait de déléguer trois membres de la Chambre des députés pour suivre l'accusation et remplir le rôle de ministère public devant le Sénat.

Enfin, par une dernière décision, il a été convenu que M. Henri Brisson déposerait son rapport, le lendemain samedi, sur le bureau de la Chambre.

Le rapport de M. Henri Brisson est très volumineux. Il en a été de nouveau donné lecture aujourd'hui. Cette lecture a duré environ une heure. Le rapport impute aux ministres du 16 mai et du 13 novembre des actes de trahison et de forfaiture. Il se termine par une résolution dont voici à peu près les termes :

« La Chambre des députés décrète d'accusation les membres des cabinets du 16 mai et du 13 novembre 1877 ;  
 » Elle ordonne le renvoi immédiat au Sénat du présent rapport, du dossier et des pièces qui l'accompagnent ;  
 » Elle désignera trois de ses membres pour suivre l'accusation et remplir le rôle de ministère public devant le Sénat. »

Si nous en croyons les bruits qui circulent, les membres de la commission qui ont voté pour la mise en accusation seraient MM. Henri Brisson, Milland, Varambon, Louis Blanc, Georges Périn, Laisant, Crozet-Fourneyron, Albert Joly, Floquet, Germain Casse, Allain Targé, Le Charbonnier, Lelièvre, Mercier, Brelay, Boyssat, Buyat, Ménard-Dorian, Lisbonne, Boyssy-d'Anglas et Lockroy.

Les sept commissaires qui ont voté contre la mise en accusation seraient MM. Fréminet, Bernard Lavergne, Paul Bethmont, Noirot, Léon Renault,

Christophe et Jozon.

La commission a paru s'attacher à vouloir suivre la procédure adoptée à propos du procès des ministres en 1830. Nous n'avons qu'une remarque à faire à cette occasion : les ordonnances portaient la date du 25 juillet 1830. Le rapport de M. Bérenger, au nom de la commission d'accusation, fut présenté à la Chambre des députés deux mois après le 23 septembre : ce rapport fut discuté le 27 septembre 1830.

Les faits imputés aux ministres du 16 mai et du 13 novembre remontent à plus d'une année.

On sait que le rapport de M. Brisson a été lu, samedi, à la Chambre des députés. Voici l'analyse de ce document que sa longueur nous empêche de reproduire :

« La Chambre a écouté samedi avec une religieuse attention la lecture du rapport de M. Brisson, tendant à la mise en accusation des ministres du 17 Mai et du 13 Novembre 1877. Ce rapport est remarquable à beaucoup d'égards : par la clarté de l'ordonnance, par le groupement habile des faits, par la modération et la dignité du style. Il a cependant déçu l'attente de ceux qui pensaient y trouver des révélations inédites et des charges nouvelles contre les ci-devant persécuteurs du pays. M. Brisson a fait défiler sous nos yeux tous les actes et tous les acteurs de cette farce quasi-tragique que Balzac eût appelée la Comédie électorale. Mais il n'a pas ajouté de scène nouvelle à la pièce que nous connaissons, pour l'avoir vue représenter si souvent. Retards apportés à la convocation des électeurs, scandales de la candidature officielle, interdiction du colportage des journaux, fermeture des cafés, révocations sans nombre de fonctionnaires irréprochables, procès politiques multipliés à l'infini, trafic éhonté des places et des grâces : toutes ces malpropretés et toutes ces iniquités abritées derrière une légalité artificieuse, que de fois nous les avons constatées, fouillées, creusées, explorées, tant qu'a duré le long courage des élections administratives !

La partie du rapport de M. Brisson, qui a trait aux événements postérieurs au scrutin du 14 octobre, vise un ensemble d'agissements moins connus, dont le but et la criminalité ne nous paraissent pas encore lumineusement établis. Jusqu'au 14 octobre, on voit fort clair dans la politique de nos gouvernants. Tout l'effort du pouvoir, légal ou illégal, tend vers cette seule et unique fin : faire triompher les candidats officiels. Mais après le piteux effondrement de l'entreprise, quand les vaincus de la bataille électorale se débattent contre leur défaite, essayant de tenir tête à la justice du suffrage universel, on ne voit pas que leurs impuissantes velléités de résistance tombent sous le coup de la répression légale.

La perversité factieuse de leurs intentions ne fait guère doute, mais il ne résulte pas du rapport de M. Brisson qu'elle soit manifestée par un commencement d'exécution.

Or, la loi ne peut frapper que des actes et non des tendances ou des projets. La criminalité sociale ne commence pas avec la culpabilité morale. Il y a même tels actes matériels de préparation en face desquels la vindicte publique est désarmée, parce qu'ils n'ont pas un rapport direct et nécessaire avec un crime dé-

terminé. Le rapport établit sans doute qu'il y a eu, au commencement de décembre 1877, des mobilisations et des concentrations de troupes insolites et injustifiées, des ordres de répression impitoyables donnés à l'armée en vue d'opérations imaginaires. Mais un malfaiteur qui achète un révolver pour servir à un attentat que finalement il n'ose pas commettre, n'est passible, juridiquement, que des peines à coup sûr fort douces, qui punissent le port d'armes prohibées.

Tel nous paraît être, après une étude attentive du rapport de M. Brisson, le cas des ministres du 13 Novembre. De plus en plus, nous comprenons que le gouvernement refuse d'accéder à des poursuites qui ne pourraient aboutir, — tout en éternisant l'agitation morale et politique dans un pays universellement désireux d'apaisement — qu'à donner aux plus excités une satisfaction si mince et si décevante.

(National.)

On nous écrit de Paris :

Peut-on gouverner avec l'extrême gauche ? Cette question se pose de tous côtés, en voyant les journaux la *Marseillaise*, le *Rappel* et autres battre en brèche le ministère actuel.

Le nombre des voix de l'extrême gauche s'élève à cent environ, qui réunies aux droites, donnent un total de 260 voix.

Il y aurait donc un danger considérable, si le groupe constitutionnel et le groupe légitimiste modéré marchaient avec les bonapartistes pour se joindre à l'extrême gauche.

Heureusement, les hommes de Sedan coalisés avec l'extrême gauche, ne peuvent obtenir la majorité.

La conséquence bien claire, c'est que l'axe de la majorité réelle est à la gauche républicaine, qui est incontestablement le groupe le plus nombreux.

Cette fraction parlementaire, appuyée sur le centre gauche, peut seule soutenir un cabinet.

Elle paraît résolue à ne pas imiter le centre gauche, qui a laissé tomber assez sottement, et sans les défendre, MM. Dufaure et de Marcère.

Tous les amis des institutions nouvelles souhaitent que cette énergie soit durable; mais pour cela il faut, dès ce moment, se prononcer nettement contre les conclusions des commissaires dans la question du procès des ministres.

Ces commissaires, absorbés depuis quinze mois dans le même travail, n'ont rien vu de ce qui se passait autour d'eux. Les élections sénatoriales, l'élection de M. Grévy à la présidence le vote de l'amnistie ont ouvert une ère d'apaisement, et ils ne comprennent pas qu'il serait au moins impolitique, ainsi que le dit le *Journal des Débats*, de faire en mars 1879, ce à quoi on a à peine songé en octobre 1878.

Le *XIX<sup>e</sup> Siècle* revient sur un projet dont il a parlé déjà plusieurs fois, et tendant à constituer un parti gouvernemental, au-dessus des divers groupes de gauche.

« Plus nous y songeons, dit-il, plus nous voyons clairement qu'il ne saurait y avoir,

en vérité, que deux grands partis dans la Chambre : le parti qui veut du ministère et le parti qui n'en veut pas. »

La République française pense tout différemment. Elle dit :

« Celui qui proposerait actuellement la division de la majorité en deux partis de gouvernement serait un insensé, et celui qui la favoriserait sans la proposer serait un traître envers la République. Dans la Chambre actuelle les républicains doivent, sous peine de périr, rester unis. Que nos députés soient donc patients; qu'au lieu de demander le meilleur des ministères, celui qui représente exactement les opinions de leur groupe, ils se contentent d'un ministère suffisant pour le sentiment général; surtout qu'ils se posent pour règle de ne jamais renverser un ministre que par le vote presque unanime des républicains, sans que les voix réactionnaires puissent exercer une influence quelconque. »

On lit dans le Temps :

La décision de la commission, prise contrairement aux observations présentées par M. Lepère au nom du gouvernement, est très regrettable. La mise en accusation des ministres du 16 Mai ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts du pays et de la République. Il paraît de plus en plus certain que la mise en accusation aura pour principal effet de rejeter la France et le Parlement dans une situation fébrile, et de nous priver du bénéfice de cet apaisement qui devait être et qui était déjà la conséquence des élections sénatoriales du 5 janvier, de l'harmonie des pouvoirs publics, de l'élévation de M. Grévy à la présidence, de la constitution d'un cabinet dont les sentiments républicains et libéraux ne sont pas douteux, et enfin de la solution donnée à la question d'amnistie. Tous ces changements, si caractéristiques, accomplis en deux mois, donnaient le droit d'espérer que la liquidation du passé était opérée, que nous étions entrés dans une ère nouvelle et que nous allions travailler en pleine sécurité du présent et de l'avenir. La majorité de la commission n'a pas estimé qu'il dût en être ainsi.

Le centre gauche de la Chambre des députés s'est réuni samedi au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Germain, pour examiner la politique générale. M. de Marcère assistait à la séance.

La question du retour à Paris a été soulevée. La réunion, à l'unanimité moins trois voix, s'est prononcée contre l'opportunité de cette mesure. « En présence du désarroi dans lequel se trouve actuellement la préfecture de police, a dit un membre de la réunion, cette mesure serait absolument impolitique. »

Abordant ensuite le terrain de la politique générale les membres présents — ils étaient quarante-cinq — ont exprimé le vœu que le gouvernement se maintint dans une politique libérale sans doute, mais à la fois conservatrice et surtout résolue; ils ont ensuite déclaré que, si le cabinet continuait à accentuer sa politique, il n'aurait plus à compter sur leur concours.

Ces résolutions du centre gauche, immédiatement portées dans les commissions réunies au Palais-Bourbon, y ont causé une certaine émotion, et excité un vif mécontentement parmi les députés des autres groupes de gauche.

Un journal demande avec raison si le parti exalté de la gauche, avec un ministère dans lequel figureraient MM. Brisson, Lockroy et Floquet, serait d'avis que le gouvernement de la République est réellement fondé pour les vrais républicains, pour les purs.

L'extrême gauche, ajoute ce journal, ne croira à la consolidation définitive du gouvernement de la République pour le jour où le Conseil municipal aura conquis le droit d'élire un maire de Paris, réunissant entre ses mains le double pouvoir de préfet de la Seine et de préfet de police, que le jour où le Sénat et la Chambre auront fait place à une Convention, confiant l'exercice du pouvoir exécutif à un comité de salut public dont M. Clémenceau aura la présidence.

Il faut que la Chambre des députés ait assez de sagesse et de clairvoyance, pour ne pas se laisser entraîner dans la voie ou des ambitieux sans talent et sans situation veulent l'engager.

Les feuilles d'extrême gauche et spécialement la *Marseillaise* attaquent déjà M. Andrieux, le nouveau préfet de police, avec une extrême violence.

Ce dernier journal parlant de l'énergique et éloquent rapporteur de la loi sur l'amnistie partielle va jusqu'à dire qu'il n'est ni républicain, ni monarchiste, mais saltimbanque et que le procédé des saltimbanques, est de s'affubler en paillasses ou en polichinelles, selon les besoins de la recette.

On voit que les révolutionnaires, les intransigeants, les socialistes, les ennemis enfin de tout ordre social régulier ne sont pas prêts de pardonner à M. Andrieux la courageuse opposition qu'il a faite à l'amnistie plénière. Il s'est refusé à la réhabilitation de la Commune, il a protesté avec indignation contre les crimes de toute nature dont elle s'est rendue coupable, c'est assez pour que la *Marseillaise* l'honneur de ses virulentes attaques.

Cette avalanche d'injures nous montre ce qu'il faut attendre du parti exalté qui trouve que, même après la retraite de M. Dufaure et de M. de Marcère, le cabinet n'est pas assez républicain.

REVUE DES JOURNAUX

France

L'héritier impérial, qui est tout l'empire, à lui seul, puisque son parti n'a plus de programme, plus de doctrine, s'en va au sud de l'Afrique suivre une expédition contre une peuplade nègre. Il n'y trouvera ni la revanche, ni l'oubli de Sedan; et lorsqu'en revenant du Cap, il aura relâché à Sainte-Hélène, vêtu d'un uniforme britannique, avec une cocarde anglaise au chapeau, il aura

achevé de détruire la légende bonapartiste par sa visite au tombeau du captif d'Hudson Lowe.

Liberté.

Le bruit a couru que la France négociait avec la Turquie la cession de l'île de Rhodes. Cette rumeur, venue on ne sait d'où, s'en est allée rejoindre ses sœurs stériles. Si on nous parlait de la Crète, dont on voulait gratifier l'Italie, encore passe! mais Rhodes! Qu'irions-nous faire si loin, et dans quel but solliciterions-nous une cession aussi onéreuse? Pour retrouver le colosse? Assurément aussi les chevaliers de Rhodes ont beaucoup fait parler d'eux; mais ce n'est pas assez pour que nous suivions leurs traces. Nous laisserons donc Rhodes aux Rhodiens, la Crète aux Crétois et l'honneur de cette belle invention à qui la voudra prendre.

INFORMATIONS

M. Andrieux, préfet de police, a reçu samedi, d'une heure à trois, dans les salons de la préfecture, les chefs des divers services placés sous ses ordres, personnel du cabinet, étai-major des pompiers et de la garde républicaine, divisions intérieures et commissaires de police.

A chacun d'eux il a adressé quelques paroles relatives à leurs attributions et aux améliorations dont elles sont susceptibles. Il a plus particulièrement félicité les officiers de la garde républicaine, et des sapeurs-pompiers, les dames inspectrices des enfants dans les manufactures, et les dames visiteuses du service des enfants en bas âge. Il a insisté auprès des commissaires de police sur le caractère de la magistrature qu'ils doivent exercer. En s'adressant aux chefs de division, chefs et sous-chefs des bureaux intérieurs, M. Andrieux s'est exprimé en ces termes :

Appelé par la confiance de M. le président de la République à la tête de la préfecture de police, je tiens à vous dire, dès aujourd'hui, dans quel esprit je prends la haute direction des services dont elle se compose. Par le nombre des agents placés sous mes ordres, je puis dire que je commande une véritable armée. J'entends établir dans vos rangs une discipline militaire. Notre bataille à nous, elle est de tous les jours, car il n'y a pas d'armistice avec les criminels. Il nous faut donc tous les jours l'obéissance que les chefs sont en droit d'exiger sur le champ de bataille.

Mais si j'apporte ici des résolutions d'implacable sévérité à l'égard de tout agent capable de compromettre les intérêts du service, vous me trouverez également résolu à défendre mon personnel contre les attaques du dehors. Je saurai couvrir de ma responsabilité tous les agents qui auront ma confiance. Non, jamais, aucun de vous, messieurs, ne sera sacrifié à aucune pression extérieure.

Je ferai tous les jours moi-même mon enquête, et je compte absolument sur votre expérience, sur votre concours fidèle, pour réformer les abus sans être obligé de faire appel à d'autres qu'à mes auxiliaires pour savoir ce qui se passe dans ma maison. Nous ferons ainsi, messieurs, une préfecture de police forte et disciplinée.

Cela ne suffit pas. Il faut encore qu'elle soit entourée de la considération publique. Pour cela, il faut qu'elle remplisse tout son devoir, qu'elle assu-

re le respect de toutes les lois, et tout d'abord de la loi fondamentale, de la loi constitutionnelle. Nous sommes, messieurs, les serviteurs de la République. Il ne faut pas qu'on puisse douter de notre fidélité.

Toute manifestation incorrecte, toute parole inconvenante sera immédiatement réprimée.

Dans mon personnel, je ne tolère la religion du passé qu'à une condition, c'est qu'elle n'ait pas de culte extérieur. Je ferai d'ailleurs en sorte que vous n'ayez pas à regretter le passé.

Croyez, messieurs, à toute ma bienveillance.

Voici poindre un autre procès : celui des hommes du 2 Décembre. Une proposition de loi a été présentée dans ce but par MM. Talandier, Barodet, Daumas, A Dréo, Maigne, Turigny, Tiersot, Favand, Louis Blanc, Bertholon, Cantagrel, Benjamin Raspail, Ed. Lockroy, Mathé, Costes, Bel (Savoie), Emile Brelay, Greppo, Clémenceau, Germain Casse, députés.

En voici le texte :

EXPOSÉ DES MOTIFS

« Messieurs,

« Jamais gouvernement n'a été au même degré que la République, clément envers ses ennemis et rigoureux envers ses amis.

« Pendant que tous ceux qui se sont signalés à un titre quelconque par la persistance de leur haine et la violence criminelle de leurs actes contre la République et les républicains jouissent d'une impunité absolue, on voit d'anciens proscrits dont le seul crime fut de défendre la loi contre le parjure de décembre, réclamer en vain une misérable indemnité pour les pertes qu'ils ont subies, et ne pas pouvoir même obtenir dans nos administrations publiques les humbles postes qui pourraient leur permettre de vivre en consacrant au service de la République ce qui leur reste de forces. Quelques-uns ont été vengés de ce cruel oubli de leur dévouement et de leurs services par les suffrages des citoyens qui les ont envoyés à la Chambre ou au Sénat. Ceux que le peuple a trouvés bons pour faire des sénateurs et des députés, l'administration ne les aurait pas trouvés bons pour faire des professeurs, des bibliothécaires, des conservateurs de palais ou de musée. On a pu dire avec trop de raison que jamais aucun parti au monde ne traita ainsi ses meilleurs soldats.

« Une proposition de loi analogue à celle que nous avons l'honneur de vous soumettre fut cependant présentée, en 1872, à l'Assemblée nationale par MM. A. Dréo, Ferronillat, Cotte, Daumas, Esquiros, Ch. Lepère, Brillier, Edouard Millaud, Emile Brelay, E. Tiersot. Mais cette proposition, sur un rapport de M. Bidard, fut rejetée, sous ce prétexte que la France ne peut être responsable envers qui que ce soit, des faits de l'auteur de la Révolution du 2 décembre 1851.

« Nous pensions, messieurs, que cette décision de l'Assemblée nationale de 1871 est marquée au coin de la plus flagrante injustice et ne peut vous lier en rien. Nous avons donc l'honneur de vous soumettre de nouveau la proposition de loi suivante :

- « Article unique. — Une commission d'enquête parlementaire, composée de onze membres, sera nommée par la Chambre à l'effet de rechercher, parmi les citoyens français victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851, ceux qui, ayant été atteints dans leur position, dans leur fortune ou dans leurs moyens d'existence ont droit à une indemnité. Cette commission soumettra des propositions à la Chambre qui statuera définitivement. »

Dans sa dernière séance, la Société d'agriculture de la Gironde s'est vivement préoccupée de la question du renouvellement des traités de commerce, et elle a nommé une commission spéciale qui doit, à bref délai, rechercher les meilleurs moyens de faire, au sujet du maintien des principes du libre échange un agitation féconde.

Paris, 10 mars.

Hier a eu lieu l'assemblée générale de la presse départementale. La réunion a délibéré sur la situation générale des journaux de province. Elle a émis plusieurs vœux. Elle a demandé notamment le remboursement de toute dépêche non parvenue après trois heures de dépôt; la suppression de l'impôt sur le papier; la priorité des dépêches destinées à la presse et le transport par ballots. Elle a nommé un nouveau syndicat, lequel a constitué ainsi son bureau: M. Edouard Lebey président, et M. Marteau secrétaire.

CHRONIQUE LOCALE

LES VOLONTAIRES D'UN AN EN 1879.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux chefs de corps la circulaire suivante :

« Paris, 27 février.

« Messieurs,

« Afin de vous mettre à même d'éclaircir dès à présent, les jeunes gens qui voudront contracter l'engagement conditionnel d'un an en 1879, j'ai l'honneur de vous faire connaître les dates auxquelles s'effectueront les opérations relatives au volontariat.

« Tous les jeunes gens qui, à un titre quelconque, demandent à jouir du bénéfice du volontariat, doivent déposer une demande écrite à la préfecture du département où ils veulent s'engager. Ce dépôt doit être effectué du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août. Passé cette époque, aucune demande ne sera admise, et les jeunes gens appartenant par leur âge à la classe de 1879 qui ne se seront pas fait inscrire dans les délais fixés seront tenus, suivant le numéro de tirage, à toutes les obligations de service imposées par la loi.

« Les examens prescrits par l'article 54 de la loi du 20 juillet 1872, auront lieu du 15 au 30 septembre.

« Les engagements seront reçus du 26 octobre

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

11 Mars 1879. (36)

Correspondance Littéraire AD. FAVRE.

LE

CHASSEUR DE PANTHÈRES

PAR ERNEST CAPENDU.

XII

LE HAREM.

Le jour même où M. Paterson et sir William se dirigeaient vers Damas, deux femmes étaient seules dans cette pièce. L'une vêtue richement à l'orientale, l'autre portant le costume jadis éclatant mais maintenant usé, sali, déchiré de la juive de Syrie. Victorine et Néomie, les prisonnières du cheik, étaient assises l'une près de l'autre.

Victorine les yeux rougis, le front chargé de nuages, des larmes au bord de ses longs cils. Néomie, sombre et rêveuse, avait les lèvres contractées et les prunelles flamboyantes.

« Ainsi, disait Néomie, tu l'aimes et il t'aimait ? — Oui, répondit Victorine, il m'aimait, je le sais ;

Reproduction interdite.

j'avais deviné ce qu'il n'avait osé me dire ! Oh ! mon avenir si beau et si riche de promesses ! qu'est il devenu ? Mon père, ma mère tués sous mes yeux en voulant me défendre ! Et lui !... lui... tué aussi sans doute ?

— Tu l'aimais ? dit encore Néomie.

— Oui, oui, je l'aimais ! s'écria Victorine, et je l'aime encore !

XIII

LE BLESSÉ.

— Tais-toi ! tais-toi ! dit impérativement la juive.

— Pourquoi me taisais-je ? dit Victorine avec un étonnement douloureux. Je dis ce qui se passe en mon cœur ; cet amour, mes parents l'avaient approuvé...

— Mais Henri est mort ! dit Néomie.

— Hélas !...

— Tu vois bien qu'il ne faut pas parler de cet amour. »

Et Néomie détourna la tête et baissa les yeux comme pour cacher à sa compagne l'éclat de son regard.

En ce moment une porte s'ouvrit et une femme, une de ces ravissantes beautés orientales au type si pur, vêtue avec ce luxe inouï dont l'Asie a seule le secret, se glissa lentement dans la salle.

Cette femme était la *sulthane* favorite de Malhoun-Khatoun, l'une de ses légitimes épouses, la *setti* du harem. Elle se nommait Aïchouhnâ, et jusqu'alors son ascendant sur le cheik avait été tel que chacun

avait pour elle la soumission la plus empressée.

Depuis quelques jours que Victorine et Néomie avaient été enfermées dans le harem de Malhoun-Khatoun Aïchouhnâ n'avait point daigné leur adresser une seule fois la parole. La *sulthane* avait paru affecter même le plus grand dédain pour la juive et la chrétienne, bien que la splendide beauté de la première et la grâce charmante de la seconde lui eussent fait lancer un regard inquiet sur les deux jeunes filles, Néomie et Victorine n'avaient pas remarqué l'expression de ce regard, et à peine avaient-elles entrevu la *setti*.

Aïchouhnâ lança autour d'elle un coup d'œil rapide, puis elle s'avança vivement vers les deux prisonnières. Celles-ci, surprises, se retournèrent avec une sorte de crainte.

« Venez ! » dit simplement Aïchouhnâ.

Les deux jeunes filles se regardèrent en hésitant. « Venez ? » répéta la *sulthane*.

Puis, comme les deux prisonnières demeurèrent immobiles, Aïchouhnâ les saisit chacune par la main et fit un effort pour les entraîner rapidement.

« Que nous veut-on ? dit Néomie en essayant de se dégager.

— Où me conduisez-vous ? s'écria Victorine avec terreur.

— Venez ! dit seulement la *setti*.

Mais les deux jeunes filles résistèrent avec énergie.

« Venez donc ! fit Aïchouhnâ avec emportement. Le maître sera ici dans deux heures, et alors vous ne pourrez plus rien, et cependant il veut vous voir.

— Qu'il demanda Néomie.

— Le *glaour*.

— Un chrétien ? dit Victorine.

— Oui !

— Qui donc ? quel chrétien !

— Le blessé,

— M. de Cast ? s'écria Néomie.

— Oui, silence ! »

Et Aïchouhnâ posa un doigt sur sa bouche en lançant autour d'elle un coup d'œil investigateur.

« Conduisez-nous ! » dit vivement Victorine.

La *sulthane* quitta la salle. Cette fois les deux jeunes filles la suivirent avec empressement. Tous les trois parcoururent ces longues enfilades de pièces toutes brodées par un jardin délicieux. Le jardin était rempli de femmes, mais les stores des fenêtres étaient baissés et Aïchouhnâ et ses compagnes pouvaient passer dans les appartements sans être vues du dehors.

— Dans la dernière pièce se tenait, debout, un eunuque noir richement costumé. En apercevant Aïchouhnâ il s'inclina profondément.

« Ali ! » dit Aïchouhnâ d'un ton impératif.

L'eunuque s'approcha respectueusement. La *sulthane* lui parla bas et rapidement, puis, se tournant vers les deux jeunes filles qui attendaient dans une anxiété profonde :

« Pas un mot ! dit-elle, rien qui puisse trahir votre présence en dehors du harem : il y va de la vie pour vous et pour lui.

Et, sans attendre une réponse, elle fit signe à l'eunuque de marcher le premier.

(A suivre).

au 5 novembre.
La mise en route aura lieu le 18 novembre.

En portant cette décision à la connaissance des populations, je prie les préfets de rappeler de nouveau que les jeunes gens doivent se préparer de la manière la plus sérieuse à leur examens et compléter autant que possible, leurs instruction.

Des dispositions seront prises ultérieurement en vue des diverses opérations rappelées dans la présente circulaire, à laquelle les préfets donneront dès à présent, toute la publicité dont ils disposent.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de la guerre, H. GRESLEY.

Chemin de fer

DE CAHORS A OU PRÈS CAPDENAC OU FIGEAC.

Paris, le 10 mars 1879.

Le rapport concluant à la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Cahors à ou près Capdenac ou Figeac, a été déposé aujourd'hui à la Chambre des députés.

Par arrêté préfectoral en date du 28 février 1879, les électeurs commerçants de l'arrondissement de Cahors sont convoqués pour le dimanche, 16 mars 1879, à deux heures du soir, à l'effet de procéder à l'élection d'un juge suppléant au Tribunal de Commerce de Cahors, en remplacement de M. Delpech (Jean-Baptiste), nommé juge.

M. le ministre de la guerre vient de faire connaître aux commandants de corps d'armée qu'il décidait que des permissions de trente jours pourront être accordées aux militaires dont les familles auraient été victimes des inondations ou des ouragans qui ont ravagé un certain nombre de départements et qui réclameraient leur présence.

Il vient d'inviter, en conséquence, les généraux à vouloir bien donner des instructions pour que des propositions de trente jours soient adressées par les commandants de régiments, en faveur des militaires sous leurs ordres, qui justifieraient se trouver dans le cas spécifié par le ministre.

En outre, M. le ministre ajoute que ces permissions pourront être renouvelées pour une même durée, en cas de nécessité absolue, par les commandants des corps d'armée.

Cette mesure, dont la bienveillance ne saurait échapper à personne, prouve, une fois de plus, combien l'autorité militaire se préoccupe de tout ce qui touche aux intérêts du soldat.

Dans le but de rendre le plus simple possible les opérations relatives à l'appel des réservistes, le ministre de la guerre vient de décider que, par une modification aux dispositions antérieures, les convocations se feront à l'avenir, et à partir de cette année, en deux séries et, pour chacune d'elles, par voie d'affiches.

La première série, qui sera appelée au mois de mai, comprendra, dans toutes les régions de corps d'armée, les réservistes affectés à la cavalerie, à l'artillerie et au train.

La deuxième série sera appelée à l'automne. Elle comprendra également dans toutes les régions de corps d'armée, les réservistes affectés aux autres armes que celles comprises dans la première série.

Des instructions de détail, relatives à l'application de ces dispositions seront données ultérieurement.

LE NOUVEL UNIFORME DE L'ARMÉE

Le costume pour nos troupes, soumis l'année dernière à l'appréciation du ministre de la guerre, vient d'être adopté par le général Gresley avec quelques modifications de détail.

L'infanterie sera pourvue d'une tunique à dolman.

Les officiers auront cet uniforme avec noeud hongrois en petite tenue, et les épaulettes sans galons aux manches en grande tenue. Le sabre sera remplacé par l'épée. Enfin il est question d'orne le pantalon d'une bande semblable à celle de l'état-major.

Le manteau gris des dragons, dont l'entretien est assez difficile, est remplacé par un manteau de couleur semblable à celle de la tunique. Un de ces régiments essaie en ce moment ce nouveau vêtement.

Les questions de la chaussure et de la coiffure ne sont pas encore réglées.

17e CORPS D'ARMÉE.

M. Cazes, adjoint de 2e classe au corps du génie à Cahors, a été désigné pour être employé à Montauban.

Est nommé au grade d'adjoint de 3e classe dans le génie territorial :

M. Pierre Cavalier, conducteur, à Cahors.

On nous écrit de Montcoq :

Le banquet, qu'une lettre vous avait récemment annoncé, a eu lieu dimanche. Il était présidé par M. Irissou, maire de Montcoq, M. Béral s'étant excusé par lettre de ne pouvoir assister à cette fête.

Une animation patriotique et un ordre parfait ont régné pendant toute la journée dans cette ville, qui a été l'une des premières de notre département à donner l'exemple du dévouement aux institutions issues de la volonté nationale.

Pour la chronique locale, A. Layrou.

BULLETIN COMMERCIAL

Marché de Nérac du 8 mars.

Table with 2 columns: Product (Blé, Maïs, Avoine, etc.) and Price (23 92, 15, etc.).

Marché de Villeneuve du 8 mars.

Table with 2 columns: Product (Froment) and Price (22).

Marché de Marmande du 8 mars.

On lit dans l'Echo de Marmande :

Les vins étaient peu demandés, hier, sur notre place; on aurait dit qu'il semblait y avoir un peu plus de mouvement, mais les prix sont toujours les mêmes, c'est-à-dire de 310 à 330 fr. pour les premières qualités.

Les transactions sur les blés ne méritent pas d'être mentionnées. Les fabricants achètent peu de blé de pays et ne paient guère au-delà de 22 francs; mais ils ne trouvent pas à acheter à ces conditions. Du reste, on n'offre rien. La tendance est à la fermeté.

Nous lisons dans le Journal de Condom du 9 mars :

La foire de lundi dernier, à Eauze, a donné lieu à des affaires assez suivies.

A notre halle au blé, l'hectolitre a été payé 22 fr. l'hectolitre.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot).

Une réunion a eu lieu chez M. Rouher. Il aurait été décidé, sur les instances de M. Brunet, l'un des ministres du 16 Mai, que l'on voterait contre les poursuites. M. Brunet aurait été obligé de traiter fort durement ses collègues disposés à l'abandonner après l'avoir poussé à l'avant. Il est possible qu'un avis contraire soit adopté dans une autre réunion; mais au fond on ne met pas en doute (du moins aujourd'hui) le succès du gouvernement.

M. Léon Renault se propose de prononcer un grand discours contre la mise en accusation.

Un des principaux arguments que doit faire valoir M. Léon Renault est le suivant :

Il paraît que le comité des Dix-Huit, dont faisait partie M. Léon Renault, avait donné à M. Dufaure le droit de transiger au nom des gauches, et que l'abandon de la mise en accusation des ministres avait été un des principaux points sur lesquels s'était opérée la transaction.

M. le maréchal de Mac-Mahon a prévenu, par lettre, M. Jules Grévy, que, dans le cas où la Chambre voterait les poursuites contre les cabinets du 17 Mai et du 13 novembre, il se présenterait devant le Sénat pour y revendiquer la responsabilité de ses actes.

Les débats de l'affaire Passanante se sont terminés par une sentence capitale, rendue contre l'auteur de la tentative d'assassinat dirigée contre le roi d'Italie. Dans son réquisitoire, le ministère public a exprimé la pensée que l'attentat de Passanante était le résultat d'une conspiration. Le défenseur de l'accusé a demandé une déclaration de circonstances atténuantes. Le jury ne les a pas admises.

Bourse de Paris

Cours du 11 Mars.

Table with 2 columns: Bond type (Rente 3 p. %, etc.) and Price (78 20, 80 60, etc.).

Table with 3 columns: Values diverses au comptant, Cloture du 10 mars, Cloture précédente. Includes Banque de France, Crédit foncier, etc.

ETUDE de M. D. DAFFAS, licencié en droit, avoué à Gourdon (Lot).

VENTE

A SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE

A l'audience des criées du Tribunal civil de première instance séant à Gourdon (Lot), le premier avril prochain, jour de mardi, à une heure de l'après-midi,

de divers Immeubles,

Se composant :

- 1e D'une MAISON, située à Martel (Lot), avec COUR, PATUS et JARDIN, aux abords de la promenade des Fossés;
2e D'une autre MAISON, située aussi à Martel, place du Dehors, ayant façade sur la route départementale de Martel à Meyssac et sur ladite place, avec COUR;
3e D'une VIGNE, située à la Croix-Rempart, commune de Martel, d'une contenance d'environ 26 ares;
4e D'un CORPS DE DOMAINE, appartenant au même, situé à Parriche, commune de St-Denis, canton de Martel, se trouvant à 2 kilomètres environ de la station de St-Denis, se composant de : maison, grange, étable, four, terres labourables, bois, vignes, pâturés et riches, avec une paire de bœufs et un troupeau dans la grange, d'une contenance totale d'environ 27 hectares 41 ares;
5e D'un autre CORPS DE DOMAINE, situé à Laveyrie, commune de St-Denis, en nature de terres labourables, appartenant par indivis au dit M. LAUBAT et à M. Jean-Baptiste-Auguste LAUBAT, ancien juge de paix, domicilié à Martel;
6e D'un PRÉ, situé au lieu dit le Pont-Roux, commune de St-Michel-de-Bannières, canton de Vayrac (Lot), d'une contenance d'environ 20 ares 70 centiares;
7e D'un autre PRÉ, situé au même lieu, de contenance d'environ 30 ares 60 centiares. Ces deux prés dépendent du domaine de Parriche, dont il vient d'être parlé, et sont la propriété exclusive dudit M. LAUBAT.

Mises à prix :

- Ces immeubles seront vendus en cinq lots et sur les mises à prix suivantes :
Premier lot. Il se composera de la maison située à Martel, aux abords de la promenade des Fossés, avec toutes ses dépendances; il sera mis en vente sur la mise à prix de quatre mille francs, ci. 4,000 fr.
Deuxième lot. Il comprendra la maison située à Martel, place du Dehors, avec ses dépendances; sa mise à prix sera de trois mille francs, ci. 3,000 fr.
Troisième lot. Il sera formé de la vigne située à la Croix-Rempart, commune de Martel; sa mise à prix sera de mille francs, ci. 1,000 fr.
Quatrième lot. Il comprendra le domaine de Parriche, commune de St-Denis, avec les immeubles par destination sus-énoncés, ainsi que les deux prés situés dans la commune de St-Michel; il sera mis aux enchères sur la mise à prix de vingt mille francs, ci. 20,000 fr.

Cinquième lot.

Il sera formé du domaine de Laveyrie, commune de St-Denis, appartenant par indivis à MM. LAFEUILLE et LAUBAT; sa mise à prix sera de quinze mille francs, ci. 15,000 fr.

Total des mises à prix, quarante-trois mille francs, ci. 43,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Puybaret, avoué à Brive, et à M. Talou, avoué à Cahors.

Certifié conforme par moi, avoué poursuivant, en l'étude, à Gourdon, le 3 mars 1879.

D. DAFFAS, avoué.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

34,000 Actions nouvelles de 500 francs

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

LA

BANQUE PARISIENNE

DONT LE CAPITAL EST PORTÉ À 20 MILLIONS DE FRANCS

Délibération de l'assemblée extraordinaire du 27 février 1879.

Statuts à la disposition du public au siège social

La solidité des opérations sociales et leur développement continu ont permis de répartir un dividende annuel de 50 fr. par action pour chacun des trois derniers exercices, et de mettre à la réserve des sommes représentant, au 30 juin dernier, plus de 7200 du capital versé.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

- 250 fr. pour libérer les actions de moitié;
125 » pour les réserves sociales. Par ce versement et une répartition de 57 fr. 02 aux actions anciennes, toutes les actions du capital social à 20 millions auront une part égale dans le fonds de réserve;
30 » dont 20 fr. payés aux porteurs des anciens titres, en raison de leur privilège de souscription (art. 18 des statuts), et 10 fr. alloués à forfait pour les frais d'émission et de constitution.

405 fr. Total correspondant au cours nominal de 655 fr.

Les porteurs des actions anciennes et des parts de fondation qui voudront rendre leur souscription irréductible, dans les limites de l'article 18 des statuts, sont mis en demeure de faire estampiller leurs titres au siège social, avant la clôture de la souscription.

Les actions nouvelles participeront aux résultats des opérations sociales à partir du 1er juillet 1879, lendemain de la clôture de l'exercice en cours. Il sera payé, à ce moment, un intérêt à raison de 5 0/0 l'an, sur les 125 fr. versés en souscrivant.

VERSEMENTS

On paie : En souscrivant. 125 fr.
Le 1er juillet. 280 »
contre une action libérée de moitié, nominative ou au porteur, au gré des actionnaires.

Somme égale. 405 fr.

Les intérêts de retard sur le second versement seront calculés à raison de 6 0/0 l'an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Samedi 15 et Lundi 17 Mars

A L'HOTEL DE LA BANQUE PARISIENNE

Rue Chauchat (ancien opéra)

Et au Bureau auxiliaire A, 41, rue de Rennes.

Réserve de réduction, sauf pour les souscriptions rendues privilégiées par l'estampille des anciens titres.

MÉDECINE.

I. — Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et le tabac. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet : 2 f. 50, la boîte.

II. Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au bismuth et magnésie. — Pastilles : 2 f. 50. — Poudres : 5 fr.

III. — Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille : 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

TRÉSOR DE LA POITRINE

Pâte Pectorale balsamique de Dégénétais, très efficace contre les toux, catarrhes, enrrouements, oppressions. Dépôts dans les pharmacies.

Le PURGATIF le plus agréable et le plus efficace est le Chocolat de Desbrière, pharmacie-chimiste. Dépôts dans les pharmacies. (Se méfier des contrefaçons)

Mal de dents. — L'EAU DE D'OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

Beaucoup de personnes se plaignent d'éprouver chaque matin, au réveil, une grande gêne dans les bronches, comme de l'étoffement produit, dans l'arrière-gorge, par des mucosités plus ou moins épaisses. On fait pour cracher de violents efforts qui amènent souvent de la toux et quelquefois des nausées; et ce n'est qu'à grand peine, au bout d'une heure ou deux de malaise, qu'on parvient à se débarrasser de tout ce qui entravait la respiration. C'est rendre un véritable service à toutes les personnes atteintes de cette affection si pénible que de leur en indiquer le re-

mède; il s'agit simplement du goudron, si efficace dans toutes les affections des bronches. Il suffit d'avaler à chaque repas deux ou trois capsules de Goudron Guyot pour obtenir rapidement un bien être que trop souvent on avait cherché en vain dans un grand nombre de médicaments plus ou moins compliqués et dispendieux. Huit ou neuf fois sur dix, ce malaise de chaque matin disparaît complètement par l'usage un peu prolongé des capsules de goudron. Il convient de rappeler que chaque flacon de 2 fr. 50 c., contenant 60 capsules, ce

mode de traitement revient à un prix insignifiant : 10 à 15 centimes par jour. Ce produit, en raison de sa vente considérable, a suscité de nombreuses imitations. M. Guyot ne peut garantir que les flacons qui portent sa signature imprimée en trois couleurs. Dépôt dans la plupart des pharmacies. 3 L'EAU de LÉCHELLE, hémostatique, est ordonnée contre les crachements de sang, les hémorragies utérines et intestinales, les pertes, la dysenterie, etc. Dépôt dans toutes les Phar-

macies. Le VIN de GILBERT SÉGUIN, fortifiant et fébrifuge, est recommandé depuis plus de 60 ans, comme étant la plus efficace des préparations de Quinquina, dans les convalescences, pertes d'appétit, digestions difficiles, appauvrissements de sang, fièvres, etc. Exiger la signature G. Séguin, Paris, 378, rue Saint Honoré. Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

# BUFFANT

M<sup>e</sup> TAPISSIER, RUE DE LA PRÉFECTURE, A CAHORS,

M

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de transférer mon Magasin rue de la Préfecture, ancienne maison Calvet. Comme par le passé, ma Clientèle trouvera chez moi un grand assortiment de Papiers peints, Drapeaux avec frange et hampe dorées, inscriptions demandées.

Toilettes anglaises, Tables de salon, Tables à ouvrage. Sommier élastiques très bien conditionnés, avec ressorts de première qualité, acierés.

Franges coton en tout genre, Passementerie laine et soie, Embrasses de toute façon.

Ciels de lit, Bâtons noyer, acajou, et tout autre bois; Paters, Toiles cirées.

Fauteuils, Chaises, Canapés en tout genre. Prie-Dieu, Chauffeuses, etc., etc.

Garnitures de lit et de croisées dans tous les styles. Papiers peints depuis 0 fr. 35 c. le rouleau; Papier satiné à 0 fr. 95 c. Papier doré 1 fr. 50.

Bordure depuis 1 fr. les 32 mètres jusqu'à 4 fr.; dorée, 5 fr. les 32 mètres jusqu'à 10 francs.

Le tout à des Prix modérés.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**  
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embouppement. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : **LECOQ ET BARGOIN.**  
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles.

**DENTIFRICES DU D<sup>r</sup> DELABARRE**  
Eau Orientale — Poudre Orientale — Pâte Orientale  
Tontifient les gencives, préviennent la formation du tartre et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur très agréable.  
**MIXTURE ORIENTALE**  
Recommandée contre le déchaussement des dents et le ramollissement des gencives.  
Dépôt : France et Etranger, dans les pharmacies et chez les parfumeurs.  
Envoi sur demande adressée à Du Fumouze successeur 78, foubourg St Denis, à Paris.

**UN FRANC PAR AN.**  
FRANC par AN  
**Le Moniteur** 52 NUMEROS  
**Valeurs à Lots**  
PARAISANT TOUS LES DIMANCHES  
Le seul journal financier qui publie la liste officielle des tirages de toutes les Valeurs françaises et étrangères. LE PLUS COMPLET (16 pages de texte) LE MEILLEUR RENSEIGNÉ une censure financière, par le Baron LOUIS; une Revue de toutes les Valeurs; les Arbitrages avantageux; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages sans exception; des documents inédits; la cote officielle de la Banque et de la Bourse.  
On s'abonne à Paris : 17, rue de Londres.  
NOTA.—Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.

**DOUCÈDE,**  
Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier. Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.  
DOUCÈDE, marchand tailleur.

**LA VELOUTINE**  
EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
PARIS — CH. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

**AUX ASTHMATIQUES** 16 ans de succès et des cures si nombreuses, qu'elles ne se comptent plus, prouvent que le traitement de M. AUBREÉ, médecin-pharmacien à Ferté-Vidame (Eure-et-Loir), est sans rival contre l'asthme, la toux, l'oppression, la bronchite, le catarrhe; il est à la portée de tous. — Consultations par correspondance. — Renseignements gratuits.

**GUERRE**  
AUX AFFECTIONS NERVEUSES  
**GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE**  
en faisant usage constant de la

Plus de névralgies Plus de maux de tête



C'est la **PILE ELECTRIQUE PRATIQUE** mise à la portée de tout le monde—  
A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijou-fier-opticien, boulevard Nord.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS  
**CHOCOLAT-MENIER**  
BIEN LE VÉRITABLE NCM

**VICHY**  
Administration—PARIS, 22, boulevard Montmartre  
PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.  
SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.  
SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du  
CONTROLE DE L'ÉTAT  
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes

**PAPIER WILSI**  
Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 fls : 1,50. Se défier des contrefaçons.

PLANS de VICHY de toute espèce  
NOT AMMENT  
MONTENOIR, ALLES, LAUD, PAIN  
BARRIS, FROGNIER, LE DUN, AN  
PRIX SEULEMENT  
10 centimes  
A M. BATAILLE, CHAÎNES  
AUGMENTATION DE CHAÎNES  
Le mille réduit à 40 centimes au comptant

**PIANOS ET HARMONIUMS**  
DES MEILLEURS FACTEURS  
**MUSIQUE ET INSTRUMENTS**  
**GODINAUD, FILS**  
A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.  
HARMONIUMS.  
Accord et réparation. — Vente, échange et location.

49<sup>me</sup> Année.  
**ANNUAIRE**  
STATISTIQUE & ADMINISTRATIF  
DU  
**DÉPARTEMENT DU LOT**  
PUBLIÉ AVEC L'AUTORISATION DE M. LE PRÉFET  
PAR  
MM. LES CHEFS DE DIVISION  
DE LA PRÉFECTURE.  
400 pages. — Tirage 1,000.  
SE TROUVE  
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, A CAHORS  
Prix : 2 fr.

**J. LARRIVE**  
5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)  
MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE.  
Machines à Coudre de tous systèmes :  
Elias Howe, Singer, Berthier, Godwin, Hurlt et Hautin.  
Accessoires, pièces de rechange et fournitures, Coupe-boutonnères.  
Tapis de table brochés soie, Drapés, Algériens, Tapis d'appartements et passages. Carpettes et Descentes de lits, Moquette et haute laine. Chemises cretonne, blanche et couleur. Caleçons et Gilets flanelle de santé.  
Galoches et chaussures d'hiver. Couverture de voyages françaises et anglaises. Chapelières, malles fines et ordinaires. Chancelières, Valises, étuis à chapeaux. Couvre-pieds, Indiennes meuble, toiles, Nappes, Serviettes calicots, Mouchoirs de poche, fil blanc et couleur.  
SEMELES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 1 fr.  
**MACHINES A COUDRE, POUR ÉTRENNES :**  
La petite Silencieuse. . . . . 40 fr. L'Abeille. . . . . 150 fr.  
La Merveilleuse . . . . . 50 La machine-Bijou . . . . . 170  
La Nec-plus-ultra . . . . . 90 La véritable Silencieuse. . . . . 225  
La Productive. . . . . 90 L'Active. . . . . 225  
**MACHINES**  
SYSTÈME ELIAS HOWE :  
N° 1, 200 f. N° 2, 225 f. N° 3, 250 f.

**PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES**  
Le Véritable Papier d'Albepespyres, le seul admis et employé dans les hôpitaux militaires, est recommandé depuis 60 ans par les sommités médicales comme étant la meilleure préparation pour entretenir les vésicatoires.  
Le Véritable Papier d'Albepespyres est vendu en boîtes enveloppées dans un prospectus commençant par ces mots : PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES.  
Avis Important :  
Est contrefaite toute boîte dont l'étiquette ne porte pas la signature : *J. Albepespyres*